



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3087
29 juin 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3087e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 29 juin 1992, à 12 h 50

Président : M. NOTERDAEME

(Belgique)

Membres : Autriche
Cap-Vert
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zimbabwe

M. FREUDENSCHUSS
M. JESUS
M. LI Daoyu
M. AYALA LASSO
M. WATSON
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. ERDOS
M. GHAREKHAN
M. SEZAKI
M. SNOUSSI

M. RICHARDSON
M. ARRIA
M. SENGWE

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 12 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

RAPPORTS PRESENTES ORALEMENT LES 26 ET 29 JUIN 1992 PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 758 (1992) (S/24201)

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/24199, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations antérieures du Conseil.

Les membres du Conseil ont reçu la photocopie d'une lettre datée du 29 juin 1992, émanant des représentants de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, lettre qui sera publiée sous la cote S/24200 demain, à 6 heures.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution (S/24199) aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 761 (1992).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 55.